

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 14 Avril 2021
à 20h00 – Salle du Dolaizon à l'Hôtel de Ville.**

L'an deux mil vingt et un et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Camille DESVIGNES, M. Marc BOLÉA, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Excusés : M. Julien CHARREYRE, Mme Myriam LIAUTAUD.

Représentés : Mme Christiane VAILLE GIRY donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Jean, Pierre RIOUFRAIT, M. Florent FOUCHÈRE donne pouvoir à M. Gérald FÉNÉROL, Mme Marie-Noëlle FARGIER donne pouvoir à Mme Patricia MAURY COMBRIS, M. Florent FALGON donne pouvoir à M. Laurent BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

- 1- Complément d'information apporté à deux points de l'ordre du jour
- 2- Vote caractère privé de la séance
- 3- Adoption du procès-verbal du 24 mars 2021
- 4- Affectation des résultats
- 5- Amortissements 2021
- 6- Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise
- 7- Vote du taux d'impositions locales
- 8- Budget Primitif 2021
- 9- Tarification des interventions communales
- 10- Adoption du coût d'un enfant en ULIS
- 11- Subventions Municipales 2021
- 12- Signature de la convention actualisée « Point relais Jeux » entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la commune de Vals-près-Le puy
- 13- Modification de la régie « Médiathèque Municipale / Ludothèque » : complément de tarification
- 14- Avenant N°1 à la convention cadre relative à l'intervention de l'EPF Smaf sur Vals près Le Puy, Opération de revitalisation du centre-bourg
- 15- Rapport contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine – Agence Régionale de Santé (ARS)
- 16- Dénomination de voies
- 17- Emplacement pour borne recharge électrique
- 18- Décisions prises par M. le Maire

INFORMATIONS TRANSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

▶ Attribution MAPA mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du tennis couvert de Vals près-le Puy

**Le quorum étant atteint (16 membres présents, 5 représentés, 2 absents),
→ la séance est déclarée ouverte.**

1ère question : COMPLÉMENT D'INFORMATION APPORTÉ À DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient d'apporter des éléments complémentaires sur les dossiers cités ci-après :

→ « **Budget Primitif 2021** » : Suite à la demande des services de la trésorerie, modifications de données chiffrées : changement d'imputation.

→ « **Décisions prises par M. le Maire** » : Ajout d'une décision supplémentaire à présenter aux membres du Conseil Municipal : Décision numéro 167 du 9 avril 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** des modifications présentées ci-dessus.

✓ **AUTORISE** M. le Maire à substituer les rapports précédemment distribués par deux rapports actualisés.

2ème question : VOTE CARACTÈRE PRIVÉ DE LA SÉANCE

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **la majorité** (18 voix pour et 2 voix contre), décide de tenir la séance du 14 avril 2021 à huis clos.

Commentaires :

M. Philippe Joujon signale, pour information, que les rapports ont été reçus le lundi 12 avril. Il suggère que les envois sont réalisés en mode prioritaire.

Après renseignements, les rapports ont été timbrés par les services en prioritaire.

3ème question : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 24 MARS 2021

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Commentaires :

M. Philippe Joujon fait part à l'assemblée de précisions à apporter :

→ Sur le PV du 3 février 2021 : M. Philippe Joujon indique qu'une démarche avait été entreprise par la précédente municipalité afin d'installer des commerces, logements **ainsi que des médecins** à la place des garages.

→ Sur le PV du 24 mars 2021 - Précisions sur les commentaires du Débat d'Orientation Budgétaire : Au moment du vote, les membres de l'opposition prennent acte du Débat d'Orientation Budgétaire mais ne trouvent pas utile de voter car il est indiqué « prendre acte » sur le rapport. L'ensemble des membres décident donc de ne pas voter le DOB.

Lors de la présentation de la délibération 6, M le Maire revient sur le vote du DOB et resouligne qu'il faut le voter.

M. Pierre Archer complète en indiquant qu'un vote sur le DOB a pourtant été réalisé en 2019 et qu'il est nécessaire de voter cette présentation. Le DOB est un document important et engageant pour la collectivité.

Le procès-verbal du 24 Mars 2021, après lecture, est adopté à l'**unanimité**.

4^{ème} question : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **CONSTATE** que le résultat global de l'exercice 2020 présente :

- Un déficit d'investissement cumulé de **403 558,83 €** (quatre cent trois mille cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-trois centimes)
- Un excédent de fonctionnement cumulé de **1 426 171,56 €** (un million quatre cent vingt-six mille cent soixante et onze euros et cinquante-six centimes)

✓ **CONSTATE** que le déficit de financement d'investissement que dégagent les dépenses reportées de **135 781,10 €** moins les recettes reportées de **120 858,96 €** s'élève à **14 922,14 €**.

✓ **DECIDE D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à savoir les **1 426 171,56 €** comme suit :

- au compte **1068** (" Excédents de fonctionnement capitalisés " recettes d'investissement) pour un total de **800 000 €**
- au compte **002** (" résultat de fonctionnement reporté " recettes de fonctionnement) pour un total de **626 171,56 €**

Ces écritures sont portées au budget primitif 2021.

Commentaires :

M. Marc Boléa précise que le déficit d'investissement est normal.

Le résultat cumulé de fonctionnement de 1 426 171,56 € est le résultat d'une bonne gestion.

5^{ème} question : AMORTISSEMENTS 2021

Rapporteur : Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **ADOPTE** les propositions présentées lors de la séance soit un total d'amortissements de **67 406,12€**.

6^{ème} question : INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE POUR LE BATIMENT COMMUNAL EGLISE

Rapporteur : M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de verser à M. le Curé la somme maximale de 479.86 € pour l'année 2021.

Commentaires :

M. Marc Boléa précise que les années précédentes et concernant le montant versé, ce dernier a toujours été la somme maximale possible.

7^{ème} question : VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Considérant que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières ;

Considérant que les délais fixés au 15 avril 2021 pour voter les taux des impositions locales ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 a imposé le gel des taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019, soit **14.24%** pour la Commune de Vals Près le Puy ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **STATUE** sur une absence de hausse des taux de la fiscalité locale pour l'année 2021,
- ✓ **FIXE**, ainsi qu'il suit le taux des impositions locales au titre de l'année 2021 tels qu'ils seront portés dans l'imprimé 1259 des Services Fiscaux :

- ▶ Taxe Foncière (bâti) : 42.47 % (41.75% moyenne départementale 2020)
- ▶ Taxe Foncière (non bâti) : 80.31% (72.51% moyenne départementale 2020)

Soit un montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale de **2.150.401 euros**.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre aux services fiscaux les taux proposés pour 2021.

Commentaires :

*M. Philippe Joujon indique un manque de lisibilité sur ces taux avec la taxe départementale.
M. le Maire indique une absence d'évolution du taux de la part communale qui demeure à 20,57%. La plupart des valladiers ne paient déjà plus la taxe d'habitation.*

8^{ème} question : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Où l'avis favorable de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 7 avril 2021 ;

Le Budget primitif 2021 tel que soumis à examen a été établi en s'appuyant sur les orientations qui vous ont été exposées conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République et s'inscrit à la suite des débats en commissions municipales.

Le DOB a été présenté, explicite le contexte tout particulier d'élaboration du BP 2021 et passe en revue les évolutions majeures.

Le Programme d'Investissement passe en détail les investissements prévus en 2021 et a été soumis à l'avis des commissions concernées.

I. REPRISE DES RESULTATS

Le budget primitif 2021 prend en compte la reprise des résultats de l'exercice 2020. A la clôture de celui-ci :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent global de 1 426 171,56 €. Cet excédent est :
 - D'un part affecté au compte 1068 (" Excédents de fonctionnement capitalisés " recettes d'investissement) pour un total de 800 000 €
 - D'autre part repris au compte 002 (" résultat de fonctionnement reporté " recettes de fonctionnement) pour un total de 626 171,56 €
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de 403 558,93€ Cet excédent est repris au BP 2021 en dépenses d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

Le BP 2021 reprend également par la même les restes à réaliser d'investissement constatés à la clôture de l'exercice :

- Restes à réaliser en dépenses : 135 781,10 €
- Restes à réaliser en recettes : 120 858.96 €

Ce budget s'équilibre globalement **6 055 991 € soit** :

- **3 573 425 €** pour la section de fonctionnement
- **2 482 566 €** pour la section d'investissement

II. SECTION FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | | |
|----------|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | Opérations réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
| 011 | Charges à caractères générales | 709 729 € | | 709 729 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 122 460 € | | 1 122 460 € |
| 014 | Atténuation de produit | 253 891 € | | 253 891 € |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | 172 219 € | | 172 219 € |
| 66 | Charges financières | 98 417 € | | 98 417 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 700 € | | 1 700 € |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | | 67 406 € | 67 406 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 77 425 € | | 77 425 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | 1 070 178 € | 1 070 178 € |
| | TOTAL | 2 435 840 € | 1 137 584 € | 3 573 425 € |

| RECETTES | | | |
|--------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------------|
| | | Opérations réelles | Opérations d'ordre |
| 013 | Atténuation de charges | 60 220 € | |
| 70 | Produits services | 147 580 € | |
| 72 | Travaux Régie | | 75 000 € |
| 73 | Impôts et Taxes | 2 170 096 € | |
| 74 | Dotation de l'Etat | 474 354 € | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 8 200 € | |
| 76 | Produits financiers | | |
| 77 | Produits exceptionnelles | 11 803 € | |
| TOTAL | | 2 872 253 € | 75 000 € |
| | | | Excédent de fonctionnement |
| | | | 626 172 € |
| | | | TOTAL |
| | | | 3 573 425 € |

La section de fonctionnement de l'exercice s'élève à **3 573 425 €** en recettes comme en dépenses.

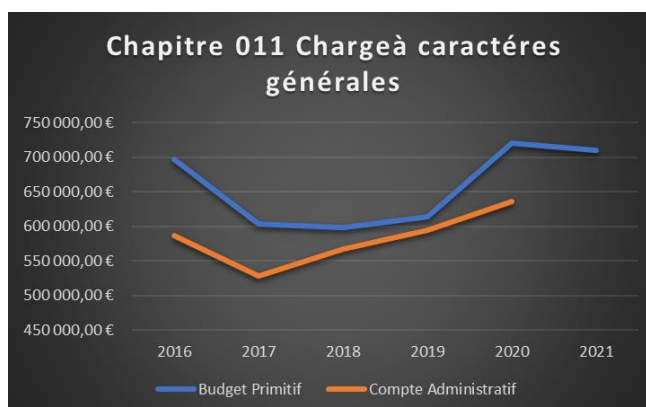
a. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges générales : 709 729 €

Elles couvrent tout à la fois des achats de prestations, des achats non stockés (eau, énergies, vêtements de travail...) des services extérieurs, des frais postaux et de télécommunication etc.

Voir évolution et analyse dans le DOB.

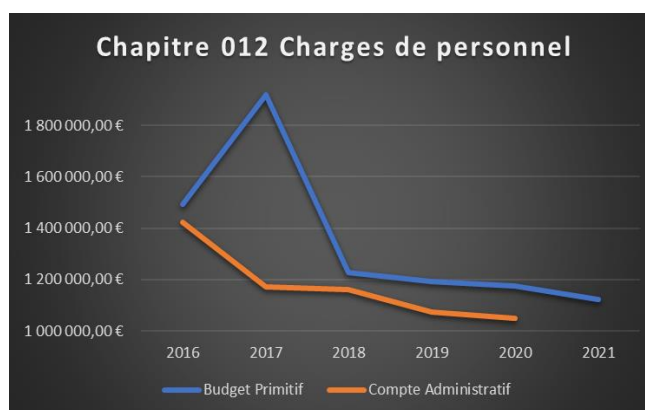
| Exercice | Budget Primitif | Compte Administratif |
|----------|-----------------|----------------------|
| 2016 | 696 600,00 € | 586 416,38 € |
| 2017 | 603 173,00 € | 528 590,92 € |
| 2018 | 598 752,00 € | 567 295,36 € |
| 2019 | 614 347,00 € | 594 791,60 € |
| 2020 | 720 280,00 € | 635 429,69 € |
| 2021 | 709 729,00 € | |



Chapitre 012 : Charges de personnel : 1 122 460 €

Voir évolution et analyse dans le DOB.

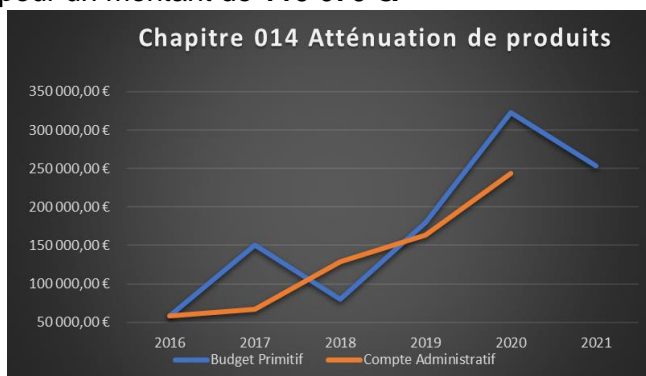
| Exercice | Budget Primitif | Compte Administratif |
|----------|-----------------|----------------------|
| 2016 | 1 493 000,00 € | 1 422 453,03 € |
| 2017 | 1 920 000,00 € | 1 172 478,69 € |
| 2018 | 1 228 000,00 € | 1 161 221,20 € |
| 2019 | 1 192 064,00 € | 1 071 905,27 € |
| 2020 | 1 173 995,00 € | 1 047 228,01 € |
| 2021 | 1 122 460,00 € | |



Chapitre 014 : Atténuation de produits : 253 891 €

Il s'agit de l'attribution de compensation versée en année pleine par la Commune à la Communauté d'Agglomération du fait des transferts des charges sur la base du coût net du service public à la Communauté d'Agglomération pour le Centre Culturel et la crèche. Une régularisation doit encore faite cette année pour un montant de **110 670 €**.

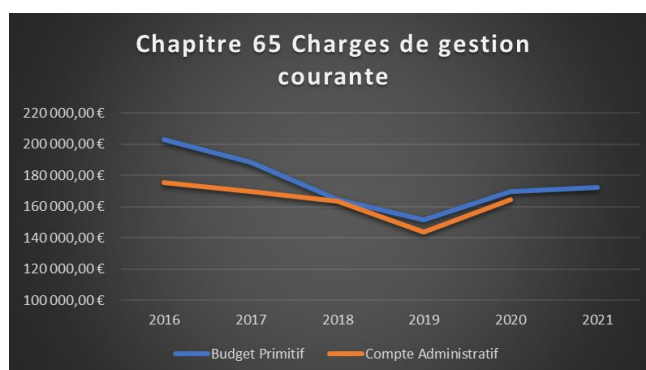
| Exercice | Budget Primitif | Compte Administratif |
|----------|-----------------|----------------------|
| 2016 | 58 000,00 € | 57 923,13 € |
| 2017 | 150 000,00 € | 66 514,00 € |
| 2018 | 79 500,00 € | 128 514,00 € |
| 2019 | 180 221,00 € | 163 721,00 € |
| 2020 | 323 175,00 € | 243 221,00 € |
| 2021 | 253 891,00 € | |



Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 172 219 €

Ce chapitre comporte essentiellement la rémunération et la formation des élus. C'est ici que s'inscrivent les subventions attribuées aux associations, au CCAS et à la caisse des écoles et les contributions aux syndicats intercommunaux.

| Exercice | Budget Primitif | Compte Administratif |
|----------|-----------------|----------------------|
| 2016 | 203 002,40 € | 175 787,10 € |
| 2017 | 188 485,00 € | 169 781,09 € |
| 2018 | 164 580,00 € | 163 441,71 € |
| 2019 | 151 699,00 € | 143 750,47 € |
| 2020 | 169 795,56 € | 164 849,76 € |
| 2021 | 172 219,00 € | |

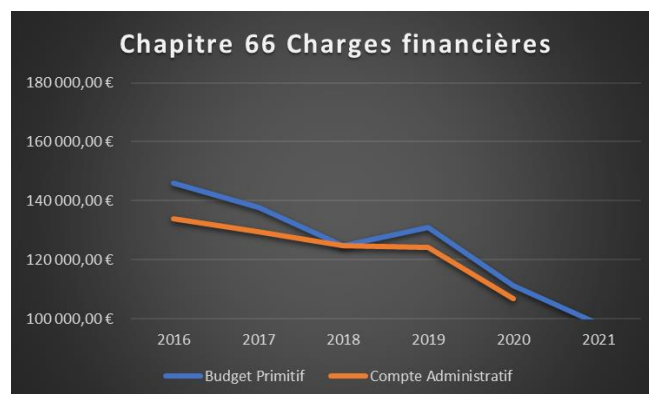


Nota : Afin de comparer les CA 2019 et 2020, il faudrait diminuer le CA 2020 de la somme des rattachements de charge de 22 575,36€ : $164 849,76 - 22 575,36 = 142 274,40€$

Chapitre 66 : Charges financières : 98 417 €

Ce sont les intérêts des emprunts d'investissements.

| Exercice | Budget Primitif | Compte Administratif |
|----------|-----------------|----------------------|
| 2016 | 146 100,00 € | 133 804,65 € |
| 2017 | 137 800,00 € | 129 405,09 € |
| 2018 | 124 940,00 € | 124 696,37 € |
| 2019 | 131 000,00 € | 124 188,43 € |
| 2020 | 111 269,89 € | 106 964,92 € |
| 2021 | 98 417,00 € | |



Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1 700 €

Elles sont liées au remboursement des annulations de titres sur exercices antérieurs, à des intérêts moratoires liés au retard de paiement de facture et une provision pour les éventuelles condamnations aux divers procès encore.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 77 425 €

Provision pour dépenses imprévues

Chapitre 68 : Dotation aux amortissements : 67 406 €

Il s'agit d'opérations d'ordre liées à l'obligation d'amortir le matériel, les acquisitions.

a. Les recettes de fonctionnement

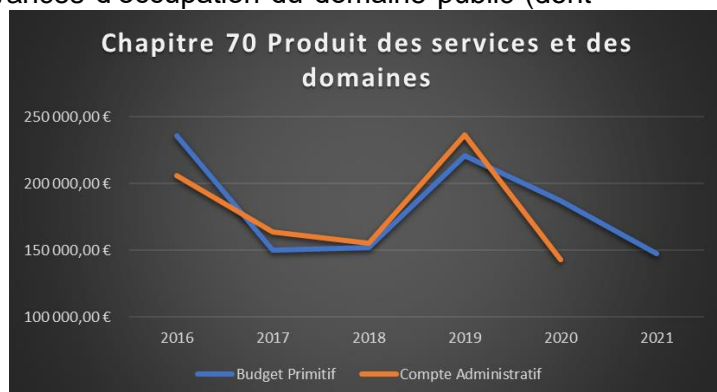
Chapitre 013 : Atténuation de charges : 60 220 €

Ce chapitre est constitué des remboursements de toute nature sur la rémunération du personnel.

Chapitre 70 : Produit des services et des domaines : 147 580 €

Ces recettes sont constituées principalement par des redevances et des droits de services généraux ou spécifiques (recettes restauration collective, concessions cimetière, locations de salles, participation garderie...) et des redevances d'occupation du domaine public (dont nouvelle redevance gaz).

| Exercice | Budget Primitif | Compte Administratif |
|----------|-----------------|----------------------|
| 2016 | 236 070,29 € | 205 935,30 € |
| 2017 | 150 282,00 € | 164 117,89 € |
| 2018 | 152 244,09 € | 155 517,94 € |
| 2019 | 220 773,16 € | 236 356,55 € |
| 2020 | 187 300,00 € | 143 040,62 € |
| 2021 | 147 580,00 € | |

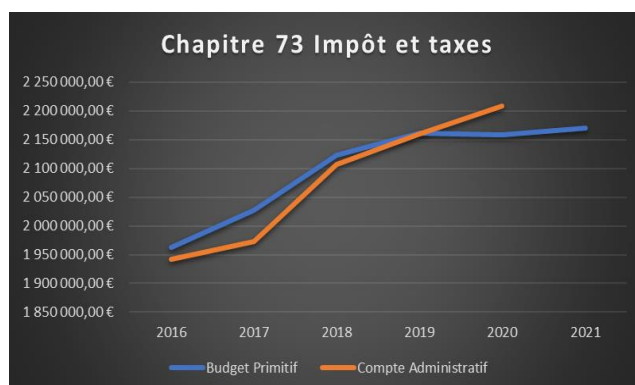


Chapitre 72 : Opérations d'ordre pour travaux en régie : 75 000 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 2 170 096 €

Le compte 73 regroupe diverses recettes. Il s'agit du produit de la fiscalité ménage locale (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti). Il comprend également le reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) ainsi que les différentes taxes perçues directement (électricité – droit de mutation – TLPE, droits de place et taxi...).

| Exercice | Budget Primitif | Compte Administratif |
|----------|-----------------|----------------------|
| 2016 | 1 962 850,00 € | 1 941 481,20 € |
| 2017 | 2 026 894,00 € | 1 973 279,92 € |
| 2018 | 2 123 188,00 € | 2 106 350,26 € |
| 2019 | 2 161 354,00 € | 2 160 206,13 € |
| 2020 | 2 158 800,00 € | 2 208 118,10 € |
| 2021 | 2 170 096,00 € | |



Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 474 354€

Les principaux éléments sont :

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

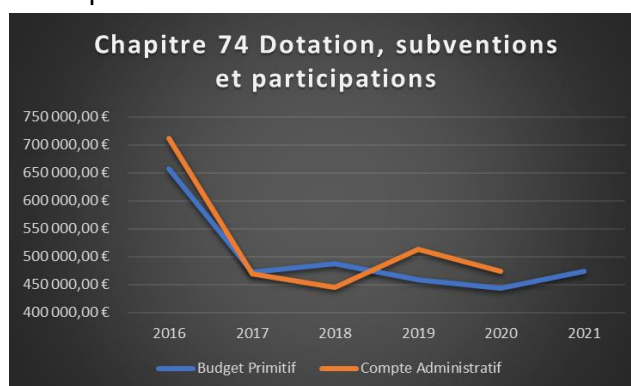
Les dotations de compensation et de péréquation dont :

- Dotation de solidarité rurale (DSR)
- Dotation nationale de péréquation (DNP)
- Compensations exonération de la TH
- Compensations exonération de la TF

Les autres recettes sont constituées par :

- FCTVA sur compte 615221 et 615231.
- Dotation pour les titres sécurisés pour 8 500€.
- Remboursement CAF contrat enfance jeunesse pour 26 000 €.

| Exercice | Budget Primitif | Compte Administratif |
|----------|-----------------|----------------------|
| 2016 | 657 063,00 € | 711 106,45 € |
| 2017 | 472 639,00 € | 468 667,99 € |
| 2018 | 486 562,00 € | 445 482,72 € |
| 2019 | 458 588,00 € | 513 500,05 € |
| 2020 | 444 000,00 € | 473 840,73 € |
| 2021 | 474 354,00 € | |



Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 8 200 €

Il s'agit ici principalement des revenus des immeubles (locations garages et terrains) et des redevances diverses (locations de salles, régie spectacle...).

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 11 803 €.

Le chapitre 77 rassemble les recettes exceptionnelles comme la vente d'un bien ou les remboursements de l'assurances.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | Opérations réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
|----------|---|--------------------|-----------------------------------|--------------------|
| 10 | Dotations, fonds et réserves | 22 575 € | | 22 575 € |
| 13 | Subvention d'investissement | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 353 094 € | | 353 094 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 82 977 € | | 82 977 € |
| 204 | Subventions d'équipements versés | 126 701 € | | 126 701 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 996 825 € | 75 000 € | 1 071 825 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 289 497 € | | 289 497 € |
| 45 | Total des opérations pour compte de tiers | 82 339 € | | 82 339 € |
| 20 | Dépenses imprévues | 50 000 € | | 50 000 € |
| | TOTAL | 2 004 008 € | 75 000 € | 2 079 008 € |
| | | | Solde d'exécution négatif reporté | 403 559 € |
| | | | TOTAL | 2 482 566 € |

| RECETTES | | | | |
|----------|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | Opérations réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
| 10 | Dotations, fonds et réserves | 925 309 € | | 925 309 € |
| 13 | Subventions investissement | 346 220 € | | 346 220 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 327 € | | 4 327 € |
| 28 | Amortissements | | 67 406 € | 67 406 € |
| 45 | Opérations sur compte de tiers | 69 126 € | | 69 126 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 1 070 178 € | 1 070 178 € |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | TOTAL | 1 344 982 € | 1 137 584 € | 2 482 566 € |

Celle-ci s'élève en recettes comme en dépenses à 2 482 566 €.

a. Les dépenses d'investissement

Elles comprennent essentiellement les travaux et acquisitions qui sont déclinés dans le Plan d'investissement faisant l'objet d'une délibération spécifique répartis dans les chapitres 20 et 21.

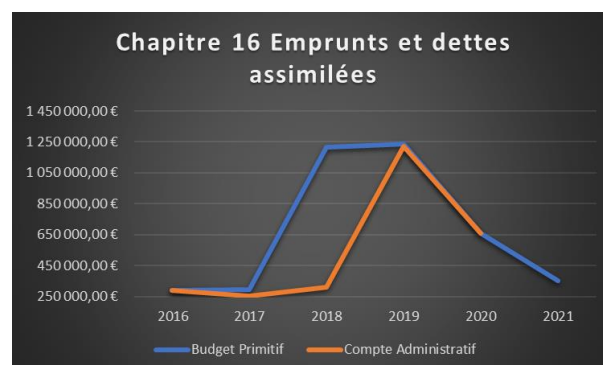
Chapitre 10 : Remboursement de la taxe d'aménagement : 22 575 €

Il s'agit d'un remboursement de taxe d'aménagement suite à des annulations de permis de construction de la résidence l'Olizon.

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt : 353 094 €

L'état de la dette a été évoqué dans le DOB. Pas de nouvel emprunt souscrit cette année.

| Exercice | Budget Primitif | Compte Administratif |
|----------|-----------------|----------------------|
| 2016 | 289 000,00 € | 288 862,82 € |
| 2017 | 298 000,00 € | 255 561,27 € |
| 2018 | 1 215 000,00 € | 314 337,30 € |
| 2019 | 1 238 081,00 € | 1 222 081,38 € |
| 2020 | 661 838,31 € | 658 262,92 € |
| 2021 | 353 094,00 € | |



Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 82 977 €

Il s'agit principalement des dépenses d'investissement pour les études y compris RAR.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 126 701 €

Il s'agit du versement des participations au syndicat d'électrification et à la DEA y compris RAR.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 996 825 €

Il s'agit de l'investissement pour les travaux de voirie et de bâtiment, l'acquisition des terrains, l'achat de matériel y compris RAR.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 289 497 €

On trouve ici le remboursement à l'EPF SMAF et la participation à la SPL pour le PUP.

Chapitre 45 : Total des opérations pour compte de tiers : 82 339 €

Paiement de la subvention numérique aux communes.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 50 000 €

Provision pour dépenses imprévues.

a. Les recettes d'investissement

Chapitre 10 : Dotations, fonds et réserves : 925 309 €

Il s'agit des recettes du FCTVA (, de la taxe d'aménagement (5 000 €).

Elle comprend aussi le versement de l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement pour 800 000€ (cf. affectation du résultat).

Chapitre 13 : Subvention d'investissement : 346 220 €

Ce sont les subventions de nos partenaires non encore perçues pour le Préau et la rue Danton.

Il s'agit aussi du premier versement des subventions pour l'opération du Tennis.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 4 327 €

Il s'agit d'une régularisation suite renégociation emprunt crédit mutuel.

Chapitre 28 : Amortissements : 67 406 €

Ce sont les amortissements.

Chapitre 45 : Opérations réalisées pour le compte de tiers : 69 126 €

C'est le solde de la subvention FEDER pour le groupement numérique.

Chapitre 021 : Virement à la section d'investissement : 1 070 178 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité des votes, le Conseil Municipal :

✓ **ADOPTE** le budget primitif 2021, qui est voté par nature et par chapitre, tel que présenté qui s'équilibre globalement à **6 055 991 €** comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de :
3 573 425 €.
- Section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de :
2 482 566 €.

Commentaires :

Concernant le Chapitre 012 :

M. Jean Pierre Rioufrait souligne une hausse importante, dans les chiffres du Budget Primitif entre les années 2016 et 2017.

M. Pierre Archer explique que ces chiffres sont à prendre avec du recul du fait des transferts de charge du centre culturel André Reynaud et de la crèche, pas forcément actés à ce moment-là. Il s'agissait donc de provisions mise au BP 2017. Finalement, le Compte Administratif n'est pas impacté par cette augmentation.

Concernant le Chapitre 20 :

M. Philippe Joujon fait remarquer le chiffre important relatif aux études (82 977€).

M. le Maire indique que les études sont nécessaires pour prévoir les dépenses d'investissements. Le budget Etude diminuera en 2022 et 2023.

Concernant le Chapitre 21 :

M. Philippe Joujon souligne le coût important des travaux de rénovation du Tennis.

M. le Maire indique d'une part qu'il ne faut pas confondre les montants HT et TTC et d'autre part qu'il a déjà été expliqué, précédemment, les choix faits concernant cette rénovation du Tennis.

Enfin, M. Philippe Joujon demande des précisions sur les détails du chiffrage des travaux relatifs à l'Hôtel de Ville.

M Pierre Archer indique que ce sont des estimations et en donne le détail :

Menuiseries extérieures : 76 600 € HT

Charpente, couverture et zinguerie : 49 900 € HT

Ascenseur : 45 500 € HT

M. Marc Boléa précise qu'il serait intéressant de se rapprocher du CAUE. M. Archer lui indique que cette démarche sera faite.

Rapporteur : Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'intervention de certains personnels de la Commune pour le service technique, la crèche, le portage de repas et des moyens matériels associés pour justifier des coûts d'intervention des personnels communaux dans le cadre de sa gestion courante ou dans des situations spécifiques auprès de tiers publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- ✓ **FIXER** les tarifs d'intervention des personnels de la Commune et des moyens matériels aux montants indiqués dans la délibération ;
- ✓ **RAMENER** les fractions d'heure au ¼ d'heure supérieur ;
- ✓ **FACTURER** les fournitures au prix d'achat TTC payées par la commune ;
- ✓ **FIXER** la date d'effet de la présente délibération à la date de signature.

Rapporteur : Lucie Langlet, Adjointe aux affaires associatives, scolaires et sportives

Considérant que, depuis septembre 2003, une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été créée à l'école élémentaire du groupe scolaire « La Fontaine ». Celle-ci permettant d'accueillir des enfants présentant des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée.

Considérant que la législation permet de solliciter la participation financière des communes de résidence, suivant accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses.

Par délibération du 26 août 2003, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la contribution due par la commune de résidence et a prévu que celle-ci serait révisée chaque année en fonction des résultats figurant au compte administratif N-1.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** un coût de 1 047,33 € par élève, qui fera l'objet d'un titre de recettes auprès des communes dans lesquelles sont domiciliés les 9 enfants non valladiers,
- ✓ **INSCRIT** la recette correspondante au budget primitif 2021.

Rapporteur : Lucie Langlet, Adjointe aux affaires associatives, scolaires et sportives

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et selon la répartition des votes, indiqué dans le tableau ci-après :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer les subventions inscrites au chapitre 65 du Budget 2021, détaillés dans le tableau ci-après ;
- ✓ **VERSE** les subventions aux associations listés dans ce même tableau.

| Association bénéficiaire | Subvention 2021 | Subvention exceptionnelle ou subvention spécifique | Montant total subventions 2021 | Elu(s) ne participant pas au vote | VOTE | | |
|---|--------------------|--|--------------------------------|---|----------------------------|--------|------|
| | | | | | Abstention | Contre | Pour |
| Comité de Jumelage | 500,00 € | | 500,00 € | LANGLET Lucie DIELEMAN Béatrice FENEROL Gérald VOLLE Serge BERNARD Laurent MAURY Patricia FERRY Joelle GALTIER Raymond | 0 | 0 | 9 |
| Vals Avenir | 0,00 € | | 0,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| Les Gapians | 800,00 € | | 800,00 € | DIELEMAN Béatrice JOUJON Philippe LIAUTAUD Myriam | 0 | 0 | 18 |
| Vals Informatique | 0,00 € | | 0,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| Amicale Cycliste de Vals | 500,00 € | | 500,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| Amicale des Anciens de l'US Vals | 135,00 € | | 135,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| Association des chasseurs de grands gibiers de la Haute-Loire | 100,00 € | | 100,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| Comité des Fêtes | 0,00 € | | 0,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| APE des Ecoles de Vals | 500,00 € | | 500,00 € | LANGLET Lucie DESIGNES Camille CHANTRE David | 0 | 0 | 18 |
| Vals en forme | 150,00 € | | 150,00 € | FERRY Joelle | 0 | 0 | 20 |
| Club Arc en ciel | 0,00 € | | 0,00 € | FOUCHERE Florent | 0 | 0 | 20 |
| Flash Gym | 180,00 € | | 180,00 € | MAURY Patricia BONNET Véronique | 0 | 0 | 18 |
| US VALS (Football) | 3 858,00 € | 2 142,00 € (a) | 6 000,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| Tennis Club | 700,00 € | 3 612,00 € (a) | 4 312,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| Pétanque | 350,00 € | | 350,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| Société de Chasse | 400,00 € | | 400,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| Les Chibottes | 500,00 € | | 500,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| FNACA | 400,00 € | | 400,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| Anciens Combattants | 150,00 € | | 150,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| Les Vignerons de Vals | 1 000,00 € | | 1 000,00 € | David CHANTRE Gérard CHALLET | 0 | 0 | 19 |
| A.A.P.P.M.A. | 100,00 € | | 100,00 € | | 0 | 0 | 21 |
| Jardins de Sokokis | 200,00 € | 100,00 € | 300,00 € | Marie-Noelle FARGIER | 0 | 0 | 20 |
| SOUS TOTAL 1 | 10 523,00 € | 5 854,00 € | 16 377,00 € | | | | |
| Participation fondation 30 Millions d'amis | 525,00 € | | 525,00 € | | Votee le 14/12/2020 | | |
| Budget Caisse des écoles | 8 327,05 € | | 8 327,05 € | (b) | | | |
| Budget C.C.A.S | 1 374,47 € | | 1 374,47 € | (c) | | | |
| SOUS TOTAL 2 | 10 226,52 € | | 10 226,52 € | | | | |
| TOTAL GENERAL | 20 749,52 € | 5 854,00 € | 26 603,52 € | | | | |

(a) : au titre de l'aide à l'emploi d'un ou plusieurs éducateur (s) sportif

(b) : Budget Caisse des Ecoles (c) Budget CCAS

Commentaires :

M. Philippe Joujon précise qu'à l'avenir, il conviendra que les associations informent en amont la municipalité quand ces dernières sollicitent des demandes de subventions importantes.

Complément apporté par les services, suite à la demande de M. Phillippe Joujon : Noms des éducateurs sportif Tennis : Pellin Christophe et Pellin Antoine

12^{ème} question : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY RELATIVE AU POINT RELAIS JEUX LUD'AGGLO

Rapporteur : Lucie Langlet, Adjointe aux affaires associatives, scolaires et sportives

Vu la délibération du 28 octobre 2010 par laquelle la Communauté d'Agglomération a pris partiellement la compétence petite enfance, la coordination, planification et harmonisation des ludothèques et a créé « lud' agglo » un espace d'accueil organisé autour du jeu.

Vu la convention actualisée, transmise par les services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay le 23 mars 2021 ;

Considérant que les « **Point Relais Jeux** » de Lud'Agglo sont différentes structures implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : communes, bibliothèques, associations, maison de quartier, relais ado, etc... ayant pour but de diffuser la culture ludique et de rendre le jeu accessible à un public le plus large possible.

Considérant qu'en signant la convention actualisée, la commune de Vals-près-Le-Puy, accepte de demeurer un « **Point Relais Jeux** » de Lud'Agglo et qu'elle s'engage à promouvoir l'activité ludique et faire partager le plaisir de jouer en assurant une ou plusieurs des missions suivantes :

- ▶ Le prêt de jeu aux particuliers ou aux structures
- ▶ Le jeu sur place
- ▶ La proposition d'animations ponctuelles ou régulières autour du jeu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et Commune de Vals-près-Le Puy qui rentrera en vigueur à la date de signature, d'une durée d'1 an et renouvelée pour une même durée par tacite reconduction, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présents.

✓ **APPLIQUE** les tarifs, tels que définis dans le cadre de la convention précitée :

| Objet (prix unitaire) | Situation antérieure | Tarifs à compter de la signature de la convention actualisée |
|--|----------------------|--|
| Prêt d'un jeu pour une durée maximum de 3 semaines | 1.50 € | 1,50 € |
| Pénalité par pièce manquante | 6.00 € | Si versement caution : pénalités 1,00 € / pièce manquante Si pas versement caution : pénalités 6,00 € / pièce |

| Objet (prix unitaire) | Situation antérieure | Tarifs à compter de la signature de la convention actualisée |
|---|----------------------|--|
| | | manquante |
| Nouveaux : Caution, par chèque * | / | 45,00 € (par an et par famille) |

✓ **DECIDE** que les recettes afférentes seront encaissées dans le cadre de la régie « Médiathèque / Ludothèque » qui sera élargie et modifiée en conséquence.

13^{ème} question : MODIFICATION DE LA RÉGIE « MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE » : COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

Rapporteur : Lucie Langlet, Adjointe aux affaires associatives, scolaires et sportives

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles modifications à la régie « Médiathèque / Ludothèque », après transmission par les services de la Communauté d'Agglomération de la nouvelle convention actualisée dénommée « Point Relais Jeux » ;

Vu la délibération n° 12 votée dans cette même séance ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification de la régie « Médiathèque / Ludothèque » comme énoncé ci-dessus :

1- La tarification de ce service :

| Objet (prix unitaire) | Situation antérieure | Tarifs à compter de la signature de la convention actualisée |
|--|----------------------|--|
| Prêt d'un jeu pour une durée maximum de 3 semaines | 1.50 € | 1,50 € |
| Pénalité par pièce manquante | 6.00 € | Si versement caution : pénalités 1,00 € / pièce manquante Si pas versement caution : pénalités 6,00 € / pièce manquante |
| Nouveau - Caution, par chèque * | / | 45,00 € (par an et par famille) |

* Un chèque de caution sera déposé lors de l'emprunt. Il sera restitué, si aucune détérioration n'a été causée après utilisation.

14^{ème} question : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'EPF SMAF SUR LA COMMUNE DE VALS-PRES-LE-PUY, OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Considérant l'avenant ayant pour objet d'intégrer à la convention cadre signée le 21 mars 2017 un périmètre d'intervention supplémentaire relatif au projet de revitalisation de centre-bourg ainsi qu'un périmètre pour la déviation du chemin de randonnée touristique (Saint-Jacques-de-Compostelle). Ce projet répondant aux critères d'éligibilité des Conventions d'opération d'ensemble définis par le Conseil d'Administration de l'EPF SMAF le 18 février 2021 doit ainsi pouvoir bénéficier du financement conforme aux modalités indiquées dans la convention cadre signée le 19 mars 2019 ;

Considérant que plusieurs parcelles de ladite COE font l'objet de suppression (après un bilan de la COE réalisé le 29 juillet 2020, l'acquisition de ces parcelles n'apparaît plus comme nécessaire pour la réalisation des projets de la commune. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de ces suppressions notamment l'acquisition récente par un propriétaire privé, le repositionnement de la collectivité, etc.) ;

Vu la fiche programme mise en place par l'EPF Auvergne dans le cadre des opérations dites « d'ensemble »,

Vu le projet de la commune pour le secteur chemin des crêtes, le secteur Vieux Vals et la suppression de certaines parcelles selon la liste ci-jointe :

Vu la convention cadre relative à l'intervention de l'EPF SMAF Auvergne sur le territoire de la commune de Vals-près-Le-Puy en date du 19 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant à la convention cadre,
- ✓ **SOLICITE** la prise en charge par l'EPF du programme sus-défini au titre des opérations d'ensemble,
- ✓ **AUTORISE** l'Etablissement public foncier SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable ou par exercice du droit de préemption les parcelles mentionnées dans le présent avenant. Chaque acquisition sera conditionnée par la réception d'une délibération mentionnant lesdites parcelles.

Commentaires :

M. Philippe Joujon demande à l'assemblée s'il y a eu des contacts avec les différents propriétaires du Dordogne.

M David Chantre signale qu'en effet des contacts ont bien été pris. Rien d'officiel à ce stade.

M. Pierre Archer enfin précise que ce dossier sera vu en prochaine commission Travaux.

Concernant le Chemin des crêtes, M. Philippe Joujon demande s'il est nécessaire d'acquérir toute la parcelle pour faire cheminer le GR65.

M. David Chantre répond qu'il faut que la parcelle soit inscrite en totalité sur la convention même si la commune en achète qu'une partie.

M. Philippe Joujon pensait que tout le foncier du chemin des crêtes (sauf 1 parcelle), était maîtrisé par la commune.

M. David Chantre : C'est le cas pour un passage en pied de falaise, qui s'avère difficile techniquement et économiquement.

15^{ème} question : RAPPORT DE L'ARS SUR CONTRÔLE SANITAIRE DE L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine desservant le territoire communal sur la période 2016-2020 ;

L'ensemble du Conseil Municipal :

✓ **A PRIT ACTE** du rapport annuel Bilan 2020 de l'Agence Régionale de Santé.

La population peut librement consulter ce rapport en mairie aux heures d'ouverture de l'accueil.

16^{ème} question : DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la campagne d'adressage en cours sur le territoire communal et les propositions de dénomination de voies ;

Vu les accords écrits des propriétaires privés pour la dénomination des voies qui les concernent ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **ACTE** les dénominations des voies publiques suivantes : **Chemin Champ du Journal, Impasse du Petit Vals,**

✓ **ACTE** les dénominations des voies privées suivantes ayant obtenu au préalable l'accord des propriétaires concernés : la parcelle AE 50 - **Impasse des Prunelous**, la parcelle AK 47 - **Impasse Machabert**, la parcelle AK 323 - **Impasse de la Vianette**, la parcelle AK 105 - **Impasse des Roses Trémières**, la parcelle AB 148 - **Impasse des Volcans.**

✓ **APPROUVE** les propositions de dénomination de ces voies ;

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

17^{ème} question : EMBLACEMENT POUR BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Rapporteur : David Chantre, Adjoint à l'Urbanisme

Lors de la commission travaux et urbanisme du 26/01/2021 (et le Conseil municipal du 03/02/2021), celle-ci s'était prononcée favorablement pour la mise en place de 2 bornes de recharge électrique le long de l'avenue Charles Massot. Cet emplacement avait été déterminé en concertation avec le Syndicat

d'électrification, maître d'ouvrage de l'opération. Après étude plus précise et visite sur le terrain avec le Syndicat, cet emplacement présente des inconvénients qui le rendent moins pratique à utiliser : Nécessité de couper des arbres, difficulté pour les personnes à mobilité réduite d'accéder à l'équipement même si l'emplacement sera conforme, travaux plus importants que prévus pour le raccordement électrique.

Compte tenu de ces éléments, le syndicat nous propose un emplacement plus adapté à proximité de la salle de Dourieux.

L'ensemble des travaux sont à la charge du syndicat excepté la dépose des tables de ping pong que les services techniques réinstalleront dans d'autres lieux, notamment dans la cour de l'école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **CONFIRME** au Syndicat d'Electrification de Haute-Loire que l'implantation des bornes de recharge se situera : Parking du Centre Culturel près de la salle du Dourieux.

18^{ème} question : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du code précité. Ainsi, les décisions prises entre le 16 mars 2021 et le 13 avril 2021 récapitulées ci-après, ont été prises sous le mandat de Monsieur Laurent BERNARD ;

ANNÉE 2021

➤ Le 7 avril 2021– DECISION 166 :

Attribution marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du tennis couvert de Vals près le Puy à :

➤ ENCRAGE ARCHITECTURE

La notification du marché vaudra ordre de service de débiter les prestations.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire et se poursuivra jusqu'à la date de fin du délai de garantie de parfait achèvement de toutes les prestations prévues incombant au maître d'œuvre.

➤ Le 9 avril 2021– DECISION 167 :

Signature d'une convention de mise à disposition d'un coordonnateur de sécurité agréé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG 43) afin d'assurer la mission de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du chantier de rénovation de la mairie, pour un montant de 1 000,00 € nets.

Le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

INFORMATION TRANSMISE AU MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Attribution du marché à procédure adaptée de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Tennis couvert

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du tennis couvert de la commune.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 8 mars 2021 sur le profil acheteur.

Quatre offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées selon les critères pondérés fixés pour cette consultation :

1 – Prix (pondération 40 points)

2 – Valeur technique (pondération 60 points) :

- composition de l'équipe,
- références sur projet de même type ou sportif,
- lettre de motivation montrant l'implication et la compréhension du projet,
- fourniture d'un planning circonstancié.

La commission des marchés s'est réunie le 7 avril 2021 pour désigner le titulaire :

| |
|----------------------|
| Candidat |
| ENCRAGE ARCHITECTURE |

En application de la délibération du 28 juillet 2020, M. le Maire ayant délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 € HT, une simple information à l'ensemble des membres du Conseil Municipal est réalisée sans prise de délibération.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette décision d'attribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H33